

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU C 3

Numéros dans les séries spéciales :

1504 TM — 187 BA

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

**FRAIS DE DEPLACEMENT
DES PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES
DE L'ETAT EN METROPOLE**

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 66-115 - B 1 du 3 octobre 1966.

L'instruction du 3 octobre 1966 susvisée, qui a porté à la connaissance des Comptables les modifications apportées au régime des frais de déplacement des personnels civils de l'Etat, est complétée sur les points suivants :

**I. — ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION SPECIALE
AU TITRE DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

La Direction du Budget vient d'autoriser, pour le premier semestre 1966, l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire de 15 % :

- sur les indemnités journalières de séjour (repas et chambre), y compris les indemnités d'absence temporaire (art. 11 à 16 du décret n° 54-213 du 1^{er} mars 1954 modifié), versées aux personnels militaires de l'Etat, à l'occasion des déplacements temporaires effectués en Métropole ;
- sur l'indemnité d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité en application du décret n° 61-1066 du 26 septembre 1961 (*Journal officiel* du 27).

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION

GT

54

RGS	PGS	TPG	ES	DS	IS	SIA	BA	EPA
-----	-----	-----	----	----	----	-----	----	-----

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

II. — NOUVEAU RÉGIME DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

*(Personnels civils de l'Etat et des établissements publics nationaux
à caractère administratif.)*

Pour leur permettre d'assurer l'application du nouveau régime des frais de déplacement institué par le décret n° 66-619 du 10 août 1966, les Comptables voudront bien trouver ci-annexés :

- la lettre n° 66-09-26/1-F 3 adressée le 3 octobre 1966, aux Contrôleurs financiers, sur le classement des personnels civils dans les groupes définis à l'article 2 du décret. Cette lettre est accompagnée d'une liste provisoire donnant la répartition des corps et emplois dans les groupes I et II (annexe I) ;
- la liste, par ordre alphabétique, des stations de tourisme et stations balnéaires (annexe II) ;
- la liste, par départements, des stations hydrominérales, climatiques et uvaes classées (annexe III).

Ces deux listes, établies respectivement par le Commissariat au tourisme et le Ministère des Affaires sociales, indiquent la durée de la saison dans chacune des stations considérées et doivent, dès lors, permettre de déterminer les taux de l'indemnité de mission fixés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 août 1966.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique,
Le Sous-Directeur,
H. VIROLLET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

Bureau F 3.

N° 66-09-26/1-F 3.

ANNEXE I
à l'instruction n° 66-122 - B 1
du 8 novembre 1966.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

Paris, le 3 octobre 1966.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

à

MESSIEURS LES CONTRÔLEURS FINANCIERS

OBJET : Application des dispositions de l'article 2 du décret n° 66-619 du 10 août 1966. — Classement des fonctionnaires et agents dans les groupes I et II.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 66-619 du 10 août 1966, les fonctionnaires appartenant à des corps dont les statuts ne prévoient pas qu'ils appartiennent aux catégories A ou B au sens de l'article 17 de l'ordonnance du 4 février 1959 sont classés dans le groupe III. Les statuts de nombreux corps de fonctionnaires ne prévoient pas expressément leur classement dans l'une des catégories énumérées par l'article 17 précité. Or, certains de ces corps appartiennent aux catégories A ou B. C'est la raison pour laquelle il a été prévu qu'un arrêté conjoint du Ministre d'Etat chargé de la Fonction publique, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre intéressé pourrait classer dans les groupes I ou II certains corps de fonctionnaires ou emplois dont les statuts ne précisent pas la catégorie à laquelle ils appartiennent.

En attendant la publication de ces arrêtés et pour faciliter votre tâche, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, en double exemplaire, une liste provisoire des corps ou emplois à classer dans les groupes I et II.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Budget,

Signé : DE LA GENIERE.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

CORPS OU EMPLOIS
COMMUNS AUX ADMINISTRATIONS

Groupe I.

Groupe II.

ADMINISTRATIONS CENTRALES

Secrétaires généraux.
Directeurs généraux et directeurs.
Chefs de service.
Directeurs adjoints et sous-directeurs.

Administrateurs civils.
Agents supérieurs.
Attachés.

Secrétaires d'administration.
Secrétaires administratifs.
Chefs d'atelier, chefs opérateurs et chefs
opérateurs adjoints.
Techniciens principaux et techniciens de
laboratoire.

ADMINISTRATIONS CENTRALES ET SERVICES EXTERIEURS

| **Assistantes sociales.**

AFFAIRES CULTURELLES

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

Groupe I.

Groupe II.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Inspecteur général et inspecteur principal de l'enseignement artistique.
Inspecteur général et inspecteurs principaux de l'enseignement musical.
Inspecteurs principaux des beaux-arts et des spectacles.
Directeurs, professeurs des conservatoires nationaux de musique et d'art dramatique et des écoles nationales supérieures des beaux-arts et des arts décoratifs.
Sous-directeurs du conservatoire national de musique et de l'école nationale supérieure des beaux-arts.
Conservateurs du musée du conservatoire national de musique et de l'école nationale supérieure des beaux-arts.
Directeurs, professeurs, chefs de travaux pratiques des écoles d'art des départements.
Directeur, secrétaire général de l'académie de France à Rome.

Secrétaires généraux des conservatoires nationaux de musique et d'art dramatique et des écoles nationales supérieures des beaux-arts et des arts décoratifs.
Rédacteurs du conservatoire national de musique et des écoles nationales supérieures des beaux-arts et des arts décoratifs.

ARCHITECTURE

Inspecteurs généraux des monuments historiques, des bâtiments civils et des palais nationaux.
Inspecteurs principaux des monuments historiques, de la conservation des bâtiments civils et palais nationaux.
Architectes des bâtiments de France et architectes adjoints.
Conservateur du musée des plans et reliefs.
Conservateurs régionaux des bâtiments de France.
Inspecteur principal, inspecteur et ingénieur des installations mécaniques.
Contrôleurs généraux, contrôleurs et réviseurs.

Conservateur du musée des Eyzies.
Rédacteur du service administratif de Versailles.
Chef du service intérieur du Palais de l'Elysée.
Vérificateurs.
Chef du service administratif et chef de laboratoire des archives photographiques.
Jardiniers en chef.
Secrétaires administratifs.
Secrétaires documentaires des bâtiments de France.
Vérificateurs.
Vérificateurs d'agence.
Chef de réseau du service des eaux de Marly, chef d'usine.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B I
du
8 novembre 1966

Groupe I.

Groupe II.

ARCHIVES DE FRANCE

Inspecteurs généraux.
Conservateurs.
Documentalistes archivistes.

Adjoints d'archives.
Sous-archivistes.
Chef et sous-chef des ateliers de restauration et restaurateurs spécialistes.

MANUFACTURES D'ART

Administrateur général du mobilier national.
Chef des services administratifs.
Inspecteur principal.

Inspecteur du mobilier national.
Chef du service des travaux de restauration et d'ameublement, chef d'atelier gestionnaire, gestionnaire adjoint, sous-chef d'atelier, restaurateur spécialiste, chef du service intérieur. Chef d'atelier et sous-chef d'atelier, maître artiste liicier et teinturier.
Artiste liicier, compagnon teinturier.

Directeur de la manufacture de Sèvres.
Directeur technique, chimiste en chef des fabrications des ateliers, chef de décoration, sous-chef des fabrications, artiste peintre et sculpteur.

Chef ouvrier.
Ouvriers de 1^{re} et 2^e catégories.
Chef des services de gestion.

MUSEES DE FRANCE

Inspecteurs généraux.
Conservateurs et assistants.
Inspecteurs principaux.
Chef de laboratoire, archiviste bibliothécaire et bibliothécaire, secrétaire de l'école du Louvre.

Chef du service de surveillance et de l'entretien.

CAISSE NATIONALE DES LETTRES

Secrétaire général.

EMPLOI COMMUN AUX DIVERS SERVICES EXTERIEURS

(Secrétaire administratif.)

AFFAIRES ETRANGERES

INSTRUCTION
N° 46.122 : B-1
du
8 novembre 1965

Groupe I.

Représentant de la France à l'étranger
ayant la dignité d'ambassadeur.

Ministres plénipotentiaires, conseillers,
secrétaires et secrétaires adjoints.

Jurisconsulte, juriconsulte adjoint,
conseiller juridique et interprète offi-
ciel.

Traducteurs.

Conservateurs d'archives.

Conseillers civils.

Attachés civils.

Groupe II.

Chanceliers.

Secrétaires de chancellerie.

Chiffreurs.

Chef du service intérieur.

SERVICE DES BIENS ET INTERETS PRIVES

Sous-chef de section, chef de section.

Sous-chef de section.

ANCIENS SERVICES FRANÇAIS DE LA SARRE

Agent administratif supérieur de cadre
latéral.

AFFAIRES SOCIALES

Groupe I.

Inspecteurs généraux de la santé publique.

Inspecteurs des institutions nationales et établissements privés de sourds-muets et de jeunes aveugles, inspecteurs des écoles d'assistantes sociales.

Directeur, chefs de section, chefs de travaux, préparateurs et assistants du laboratoire national de la santé publique.

Médecins inspecteurs de la santé.

Pharmaciens inspecteurs.

Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Chef de rédaction, chef des services administratifs, chef de la documentation de l'institut national d'études démographiques.

Chef de service administratif, chef de documentation à l'institut national d'hygiène.

Médecins et pharmaciens des établissements nationaux de bienfaisance.

Directeurs administratifs, économistes, receveurs, chefs des services administratifs des établissements nationaux de bienfaisance.

Professeurs des instituts nationaux de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Professeurs d'éducation physique.

Censeur.

Inspecteurs des études.

Directeurs des études et des stages, secrétaire général et traducteurs de l'école nationale de la santé publique.

Conseiller technique à l'administration centrale, vérificateur des travaux de bâtiment.

Inspecteurs généraux, inspecteurs et inspecteurs adjoints de la sécurité sociale.

Inspecteurs généraux du travail.

Groupe II.

Chef de section, secrétaire administratif.

Chef de contrôle de l'action sanitaire et sociale.

Secrétaires en chef.

Chef de section administrative, chefs dessinateurs, secrétaires et techniciens démographiques à l'institut national d'études démographiques.

Secrétaires, traducteurs assistants et dessinateurs de 1^{re} catégorie à l'institut national d'hygiène. Officiers de police sanitaire.

Secrétaires de direction des établissements nationaux de bienfaisance.

Personnel soignant et auxiliaires médicaux.

Maîtres répétiteurs, chefs et sous-chefs d'atelier des instituts nationaux de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Maître d'éducation physique.

Educateurs.

Surveillants généraux.

Secrétaires administratifs.

Chefs de section administrative.

Chef du service intérieur, caissier payeur à l'administration centrale.

Chefs de section.

Chefs de centre et contrôleurs.

Rédacteurs, rédacteurs principaux et rédacteurs divisionnaires.

Contrôleurs comptables.

Groupe I.

Inspecteurs divisionnaires, directeurs départementaux et adjoints, inspecteurs du travail.

Directeurs régionaux et adjoints, sous-directeurs, chefs de bureau, agents administratifs supérieurs, inspecteurs régionaux principaux et inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Agent comptable, inspecteur des établissements sanitaires de la caisse nationale de sécurité sociale.

Groupe II.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

AGRICULTURE

Groupe I.	Groupe II.
Chargés de mission.	Dessinateurs projeteurs.
Traducteurs.	
Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'agriculture.	
Ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts.	Inspecteur du service intérieur.
Ingénieurs des travaux des eaux et forêts.	
	Chefs de section et rédacteurs des eaux et forêts.
Directeur, chefs de travaux d'hydrobiologie appliquée.	
Ingénieurs des travaux ruraux.	Chefs de section et rédacteurs du génie rural.
Contrôleur général des haras.	
Directeurs et sous-directeurs de circonscription.	
Officiers des haras.	Techniciens du génie rural.
Vétérinaires des haras.	
Vétérinaires des services vétérinaires.	Secrétaires des laboratoires des recherches vétérinaires.
Directeurs de recherches, maîtres de recherches, chargé de recherches, attaché de recherches des laboratoires de recherches vétérinaires.	
Ingénieurs d'agronomie.	Adjointes techniques d'agriculture.
Ingénieurs des services agricoles.	Chefs de section et rédacteurs des services agricoles.
Ingénieurs des travaux agricoles.	Inspecteurs adjoints de la répression des fraudes.
Inspecteurs de la répression des fraudes.	
Secrétaires de la répression des fraudes.	
Directeurs et chefs de travaux des laboratoires de la répression des fraudes.	
Inspecteurs des lois sociales.	Chefs de section, contrôleurs et rédacteurs de l'inspection des lois sociales.
	Agents techniques de la protection des végétaux.
Inspecteurs de la protection des végétaux.	
Inspecteurs des courses et du pari mutuel.	

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Directeur général, contrôleur général.	
Inspecteur général et directeur adjoint.	
Agent comptable, actuaire.	
Chefs de bureau, attachés.	
Inspecteurs.	Contrôleurs.

Groupe I.

Groupe II.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES

Directeur général, chef de service, sous-directeur et inspecteur général.

Agent comptable.

Chefs de bureau et chefs des services régionaux, attachés.

Inspecteurs.

Chefs de section et rédacteurs.

Chef du matériel.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Directeur, sous-directeur et inspecteur général.

Directeurs, maîtres, chargés de recherches et assistants.

Secrétaires.

**CENTRE NATIONAL D'ETUDES ET D'EXPERIMENTATION
DE MACHINISME AGRICOLE**

Directeur.

Directeur adjoint, agent comptable.

ECOLES

Directeur de l'institut national agronomique, des écoles nationales vétérinaires, de l'école nationale du génie rural, des eaux et forêts, des écoles nationales supérieures agronomiques, de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires.

Sous-directeur de l'institut national agronomique.

Directeur adjoint de l'école nationale du génie rural, des eaux et des forêts.

Professeurs de l'institut national agronomique, des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales supérieures agronomiques, de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires.

Maîtres de conférences de l'institut national agronomique, des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales supérieures agronomiques, de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires.

Directeur des études, chefs de travaux, maîtres assistants et assistants de l'institut national agronomique.

Agent comptable, bibliothécaire et secrétaire de l'institut national agronomique.

Groupe I.

Maitre assistant, chef de travaux et intendant des écoles nationales vétérinaires.

Chefs de travaux, maîtres assistants, assistants des écoles nationales supérieures agronomiques. Intendant.

Maitres assistants, chefs de travaux, assistant de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires.

Directeurs des études des écoles nationales supérieures agronomiques.

Directeur, professeurs, chefs de travaux, chef des ateliers de l'école nationale supérieure d'horticulture.

Directrice, professeurs de l'école nationale supérieure d'enseignement technique agricole féminin.

Inspectrice de l'enseignement ménager agricole.

Inspecteur de l'apprentissage agricole.

Sous-directeurs, professeurs et chefs de travaux des écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles.

Directeurs ou directrices de lycées agricoles.

Professeurs certifiés, professeurs stagiaires, élèves.

Groupe II.

Agents comptables, secrétaires, économes et bibliothécaires des écoles nationales vétérinaires.

Agents comptables, économes, secrétaires des écoles nationales supérieures agronomiques.

Agent comptable, secrétaire et économe de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires.

Agent comptable, secrétaire et économe de l'école nationale supérieure d'horticulture.

Secrétaire de l'école nationale supérieure d'enseignement technique agricole féminin.

Agents comptables, répétiteur, professeurs adjoints, écoles régionales et écoles d'agriculture.

Agent comptable des centres régionaux d'enseignement agricole.

Directrice, professeurs des écoles d'enseignement ménager agricole.

Professeurs techniques adjoints des lycées agricoles.

Elèves professeurs techniques adjoints.

Directeurs ou directrices, professeurs, élève professeur, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique agricole.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Groupe I.

Inspecteurs généraux.

Médecins et médecins adjoints inspecteurs ou conseillers techniques.

Commissaire du Gouvernement de la cour régionale des pensions de Paris.

Groupe II.

Chef du service intérieur.

INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

Chef des services administratifs.

Economes, surveillants, infirmiers, masseurs.

SERVICES EXTERIEURS

Délégués.

Chefs de section et secrétaires administratifs.

Experts vérificateurs, contremaîtres des centres d'appareillage.

OFFICE NATIONAL

Secrétaires généraux.
Agent comptable.

Chefs de section et secrétaires administratifs.

ARMEES. — PERSONNELS CIVILS

Groupe I.

Conservateurs d'archives.

Directeur et directeur adjoint de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Agent comptable, secrétaire général, médecin chef, médecin adjoint chef des services extérieurs, chef de bureau du service central et chef de centre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Agent comptable du service des poudres et essences.

Chefs, chefs adjoints et sous-chefs des services administratifs.

Chefs de travaux, adjoints aux chefs de travaux et préparateurs à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Professeurs adjoints de l'école de mécaniciens des forces aériennes.

Inspecteurs du service des transmissions.

Directeurs des études, professeurs, examinateurs et maîtres de conférences à l'école polytechnique.

Chefs de travaux pratiques, maîtres de dessin ou de langues à l'école polytechnique.

Administrateur, trésorier, comptable du matériel et sous-chef de bureau de la direction des études de l'école polytechnique.

Professeurs civils de l'école navale, chargés d'enseignement des écoles préparatoires de la marine.

Chef du bureau des traductions de la marine.

Groupe II.

Chefs des travaux de bâtiment.

Bibliothécaire archiviste.

Chef du service intérieur.

Chef de section et rédacteur administratif de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Techniciens d'études et de fabrications.

Chefs de section et secrétaires administratifs.

Experts et experts principaux de l'habillement.

~~Contrôleurs divisionnaires.~~

Chefs de section et contrôleurs du service des transmissions.

Infirmières des hôpitaux militaires.

CONSTRUCTION.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B.1
du
8 novembre 1966

Groupe I.

Inspecteurs généraux et inspecteurs.

Urbanistes.

Ingénieurs.

Chefs, chefs adjoints de services administratifs et attachés administratifs.

Ingénieurs réviseurs.

Groupe II.

Chefs de section, secrétaires administratifs, sous-chefs de services, rédacteurs.

Vérificateurs techniques et contrôleurs techniques.

EDUCATION NATIONALE

Groupe I.

Groupe II.

INSPECTIONS

Inspecteurs généraux de l'instruction publique.
Inspecteurs généraux de l'enseignement technique.
Inspecteurs généraux de l'administration de l'Education nationale.
Inspecteurs généraux des bibliothèques.
Inspecteurs généraux des services administratifs, des internats, des œuvres scolaires et universitaires.
Inspecteurs principaux de l'enseignement technique, de la Jeunesse et des Sports.
Médecins inspecteurs régionaux.
Inspecteurs départementaux.
Inspecteurs de l'orientation scolaire et professionnelle.

UNIVERSITE

Recteurs d'académie, professeurs titulaires et maîtres de conférences des facultés.
Agrégés non patentés et patentés, chargés d'enseignement.
Maîtres assistants.
Chefs de travaux.
Assistants.
Ingénieurs généraux adjoints au recteur.
Directeurs et sous-directeurs des écoles normales supérieures.
Secrétaire général, professeur adjoint, surveillante générale, secrétaire bibliothécaire et élèves des écoles normales supérieures.
Administrateur, professeurs au Collège de France, sous-directeurs de laboratoire au Collège de France.
Chefs de travaux et assistants secrétaires du Collège de France.
Directeur, professeurs et sous-directeurs de laboratoire au muséum national d'histoire naturelle.
Assistants, secrétaire général du muséum national d'histoire naturelle.
Inspecteur général des musées d'histoire naturelle, chef de service et chef de service adjoint au service de muséologie.

Groupe I.

Conservateur des musées de province, directeur de jardin zoologique, assistant chef, assistant et chef de travaux.
Directeur, directeur adjoint, professeurs, directeur du laboratoire d'essais, sous-directeur de laboratoire, et sous-directeurs de laboratoire d'essais au conservatoire national des arts et métiers.
Chargés de cours, chefs de travaux, assistants, agent comptable au conservatoire national des arts et métiers.
Chef du service des essais, physiciens et chimistes.
Chef du service de muséologie technique et conservateur adjoint des collections.
Directeur et directeur adjoint, astronome, physiciens, physiciens adjoints, astronomes adjoints, aides-astronomes, aides-physiciens et assistants des observatoires, instituts de physique du globe et bureau des longitudes.
Directeurs et professeurs de l'école des chartes et de l'école des langues orientales.
Secrétaire, chargé de cours de l'école des chartes, de l'école des langues orientales.
Directeurs, sous-directeurs non cumulants de l'école pratique des hautes études.
Préparateurs et chefs de travaux de l'école pratique des hautes études.
Chefs de travaux et assistants de l'institut d'hydrologie, et de climatologie.
Directeurs, secrétaires généraux agrégés, membres de l'école française de Rome, de l'école française d'archéologie d'Athènes, de l'institut d'archéologie du Caire, de la Casa de Velasquez, de l'école française d'Extrême-Orient.
Architecte des fouilles de l'institut d'archéologie du Caire.

Secrétaire comptable de l'école française d'archéologie d'Athènes et de l'institut d'archéologie du Caire.
Directeur, directeur adjoint et professeurs de l'école centrale des arts et manufactures.
Chefs de travaux, inspecteur principal des études de l'école centrale des arts et manufactures.
Directeur, sous-directeur et professeurs, maîtres de conférence et chefs de travaux à l'école centrale de Lyon.

Groupe II.

Calculateur des observatoires, instituts de physique du globe et bureau des longitudes.

Instituteur et régisseur de l'école française d'Athènes et de l'institut d'archéologie du Caire.

Dessinateur d'études de l'école centrale des arts et manufactures.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

Groupe I.

Directeur, directeur de la recherche et chef de laboratoire de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

Directeurs, directeurs scientifiques, sous-directeurs d'institut de recherche et directeurs de laboratoire de recherche au C.N.R.S.

Proviseurs et directrices d'établissement comportant des classes préparatoires aux grandes écoles.

Proviseurs et directrices, censeurs agrégés.

Professeurs agrégés.

Proviseurs principaux, directeurs, directrices, censeurs licenciés ou certifiés.

Professeurs bi-admissibles à l'agrégation.

Professeurs licenciés ou certifiés.

Surveillants généraux.

Professeurs stagiaires et élèves professeurs.

Directeur, directeur de stages et sous-directeur ou sous-directrice de l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Directeurs, sous-directeurs, professeurs et professeurs techniques des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers, des écoles normales nationales d'apprentissage.

Professeurs techniques adjoints et chefs de travaux des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers.

Directeurs et directrices licenciés ou certifiés des lycées techniques.

Surveillants généraux pourvus du professorat.

Professeurs et professeurs techniques.

Surveillants généraux.

Directeurs, professeurs techniques, chefs de travaux, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique, professeurs techniques, chefs d'atelier des collèges techniques.

Directeurs et professeurs agrégés des écoles normales primaires.

Directeurs de centre de pédagogie spéciale.

Groupe II.

Professeurs adjoints et répétiteurs.

Maîtres d'internat et surveillants d'externat.

Répétiteurs des lycées techniques.

Directeurs, professeurs des collèges d'enseignement général.

Professeurs techniques adjoints, surveillants généraux des collèges techniques.

Directeurs, instituteurs des écoles élémentaires et complémentaires.

Directeurs des écoles nationales de perfectionnement.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

Groupe I.

Professeurs licenciés ou certifiés des écoles normales primaires.
Directeurs et conseillers des centres d'orientation scolaire et professionnelle.
Directeurs et directeurs adjoints d'établissement national de l'éducation physique et des sports.
Directeurs de centres régionaux d'éducation physique.
Professeurs licenciés ou certifiés de l'école normale supérieure d'éducation physique.
Conseillers sportifs nationaux.
Professeurs d'éducation physique.

Surveillants généraux.
Médecins des écoles d'éducation physique, du contrôle médical sportif, de l'institut national des sports.

Groupe II.

Instructeurs spécialisés des centres éducatifs.
Maîtres d'éducation physique.

Chargés d'enseignement.
Professeurs adjoints.

ADMINISTRATION ACADEMIQUE ET UNIVERSITAIRE

Secrétaires généraux, conseillers administratifs, et attachés.
Intendants et attachés.

Directeur et directeur adjoint du bureau universitaire de statistique.
Chefs du service documentaire, directeurs régionaux, documentalistes et assistants documentalistes.
Directeur, sous-directeur, chef de services administratifs du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, chefs de section du centre régional de Paris.

Secrétaires en chef, chefs de section, secrétaires d'administration universitaire, secrétaires, secrétaires et gestionnaires adjoints.
Infirmières diplômées.
Secrétaires documentalistes.

BIBLIOTHEQUES

Administrateur général de la bibliothèque nationale.
Inspecteurs généraux des bibliothèques.
Secrétaire général de la bibliothèque nationale et bibliothécaires, conservateurs et bibliothécaires, élèves de l'école nationale supérieure des bibliothèques.
Inspecteurs généraux de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.
Directeurs de recherche et de laboratoire, maîtres de recherche, chargés de recherche.
Elèves de centres de formation.

Sous-bibliothécaires et chefs de section.
Chef de la comptabilité, chef du service intérieur, chef et sous-chef des ateliers, restaurateur spécialiste.
Ouvriers relieurs.

FINANCES

Groupe I.

Membres de la Cour des comptes.
Chefs de secrétariat, chefs adjoints attachés, chefs de service et greffiers à la Cour des comptes.
Membres de l'inspection générale des finances.
Inspecteurs de l'économie nationale.
Contrôleurs d'Etat.
Contrôleurs financiers.
Commissaires contrôleurs des assurances.

Chef du centre de formation professionnelle.
Traducteurs.
Ingénieurs mécaniciens électriciens.

Conservateur technique du mobilier.
Architecte.
Réviseurs.

Chargés de mission (à partir de la 2^e classe).
Commissaires aux prix.
Experts économiques d'Etat.

Groupe II.

Contrôleur des installations, agent principal des services techniques.

Agent mécanicien électricien.
Vérificateur de travaux, dessinateur, chef des presses, agent principal des impressions et du livre.

Inspecteur du service intérieur, conservateur du matériel, sous-ingénieur.

Chargés de mission de 3^e et 4^e classes.

TRESOR

Trésoriers-payeurs généraux.
Trésoriers principaux.
Receveurs particuliers des finances.
Receveurs percepteurs des finances.
Directeurs adjoints des services départementaux, inspecteurs principaux, inspecteurs centraux et inspecteurs, inspecteurs stagiaires.
Trésoriers-payeurs, trésoriers généraux, receveurs-percepteurs des finances, directeurs adjoints, inspecteurs principaux, inspecteurs centraux et inspecteurs des services du Trésor hors métropole.

Agents de poursuites.
Contrôleurs divisionnaires, chefs de section et contrôleurs.

Groupe I.

Groupe II.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

IMPOTS

Chefs des services fiscaux, directeurs départementaux et adjoints, inspecteurs principaux, inspecteurs centraux et inspecteurs, inspecteurs élèves.
Receveurs principaux et entreposeurs spéciaux.
Chef du service d'exploitation de l'atelier général du timbre.
Chef de service de la documentation nationale, directeurs techniques régionaux et adjoints, inspecteurs principaux, inspecteurs centraux et inspecteurs, inspecteurs élèves.

Chefs de contrôle des hypothèques.
Chefs de magasin des entrepôts de tabacs.
Contrôleurs divisionnaires, chefs de section et contrôleurs.

Chefs de contrôle du service du cadastre, chefs des travaux cadastraux, techniciens géomètres et géomètres techniciens.

DOUANE

Chefs de service interrégional, directeurs régionaux et adjoints receveurs principaux, inspecteurs principaux, inspecteurs centraux et inspecteurs, inspecteurs élèves capitaines et lieutenants.

Contrôleurs divisionnaires, chefs de section et contrôleurs.

SERVICE DES LABORATOIRES

Chefs du service technique des laboratoires, ingénieurs et chefs de service administratif.

Sous-chefs de service administratif.

DIRECTION GENERALE DU COMMERCE ET DES PRIX

Chefs de service interdépartemental, directeurs départementaux et adjoints, chef de service départemental, inspecteurs principaux, commissaires et commissaires stagiaires.

Contrôleurs divisionnaires, chefs de section et contrôleurs.

I. N. S. E. E.

Inspecteurs généraux et administrateurs.
Attachés.
Chargés de mission à partir de la 3^e catégorie.

Adjoints techniques.
Chargés de mission de 4^e et 5^e catégories.

SERVICES A L'ETRANGER

Conseillers et attachés commerciaux.
Conseillers et attachés financiers.

Groupe I.

Groupe II.

IMPRIMERIE NATIONALE

Inspecteur de typographie, chef du service de l'exploitation, ingénieur.	Autres emplois.
--	-----------------

MONNAIES ET MEDAILLES

Chef du service de l'exploitation, ingénieur, directeur des essais.	Autres emplois.
---	-----------------

SERVICE DES ALCOOLS

Chef de la comptabilité, inspecteurs administratifs, chefs et sous-chefs de section et d'entrepôt.	Contrôleur.
--	-------------

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Secrétaire général.	Agent spécial, chef du service intérieur.
Caissier général.	

CAISSE NATIONALE DES MARCHES DE L'ETAT

Directeur général, directeur adjoint, secrétaire général.	
Sous-directeur, agent comptable, inspecteurs et chefs de section.	Sous-chefs de section et secrétaire.

INDUSTRIE

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

Groupé I.

Inspecteurs généraux et inspecteurs.
Ingénieurs des mines.
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines).
Artistes cartographes.
Ingénieurs des instruments de mesure.
Ingénieurs des travaux métrologiques.
Chef des services administratifs de documentation et d'études.
Ingénieurs des carburants.
Ingénieurs des travaux des carburants.
Professeurs de l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Chefs de travaux pratiques, maîtres assistants et assistants.
Bibliothécaire, secrétaire général, chef du service comptable.
Professeurs de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.
Chefs de travaux pratiques, maîtres assistants et assistants.
Professeurs et assistant des écoles techniques des mines.

Groupé II.

Caissier-payeur, chef du service intérieur.
Corps des adjoints techniques des mines.
Adjoints techniques des instruments de mesure.
Adjoints techniques des carburants.
Sous-bibliothécaire, caissier comptable et secrétaire administratif et comptable de l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Secrétaire administratif et comptable bibliothécaire de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

INTERIEUR

Groupe I.	Groupe II.
Inspection générale de l'administration. Préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture et chefs de cabinet. Membres des tribunaux administratifs. Chefs de division et attachés de préfec- ture, chefs de bureau et agents admi- nistratifs supérieurs.	Agent spécial, agent principal des servi- ces techniques, chefs des travaux du bâtiment à l'administration centrale. Secrétaires en chef, chefs de section, se- crétaires administratifs et rédacteurs des préfectures.
Ingénieurs du service des transmissions. Ingénieurs des travaux.	Contrôleurs divisionnaires, chefs de sec- tion et contrôleurs du service des trans- missions.
Ingénieurs du service du matériel. Ingénieurs des travaux. Directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs et contrôleurs généraux de la sûreté nationale, direc- teur de l'école nationale supérieure de police.	Chefs de section et contrôleurs du service du matériel.
Commissaires de police. Commandants de la sûreté nationale.	Officiers de police. Officiers de police adjoints. Officiers de paix.

JUSTICE

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

Groupe I.

Conseiller du Gouvernement pour les affaires judiciaires.

Membres du Conseil d'Etat.

Chefs de secrétariat attachés et conservateur du Conseil d'Etat.

Chef et sous-chef du bureau de la comptabilité et des pensions.

Chef du service des archives.

Ingénieur en chef.

Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Ingénieurs des ponts et chaussées.

Greffier en chef, greffiers de chambre et conservateur à la Cour de Cassation.

Attachés de justice.

Greffiers en chef, greffiers chefs de greffe et secrétaires en chef de parquet du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Interprètes judiciaires.

Directeur de l'enregistrement.

Inspecteur principal de l'enregistrement.

Directeur, directeur adjoint, directeur des études, sous-directeur des stages, secrétaire général, conservateur du centre national d'études judiciaires.

Auditeurs de justice.

Directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, directeurs, sous-directeurs et chefs de services éducatifs de l'éducation surveillée.

Groupe II.

Chefs de service de greffe premiers greffiers, greffiers principaux et greffiers.

Chefs de secrétariats, premiers secrétaires, secrétaires principaux et secrétaires de parquet.

Greffiers en chef, premiers greffiers. Greffiers principaux et greffiers des départements d'outre-mer.

Secrétaires en chef, premiers secrétaires, secrétaires principaux et secrétaires de parquet des départements d'outre-mer.

Greffiers en chef de la France d'outre-mer (corps autonome).

Secrétaires et secrétaires adjoints. Sous-bibliothécaires du centre national d'études judiciaires.

Educateurs de l'éducation surveillée.

Groupe I.

Directeurs de l'enseignement professionnel et des travaux, professeurs techniques chefs de l'enseignement professionnel et des travaux de l'éducation surveillée.

Economistes de l'éducation surveillée.

Directeurs régionaux, directeurs d'établissement et sous-directeurs de l'administration pénitentiaire.

Secrétaire général, chef des services de secrétariat, agent comptable, attachés et reviseur des travaux de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Intendantes économes et sous-intendantes des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Chefs de section administrative, attachés de la grande chancellerie de l'ordre de la Libération.

Groupe II.

Professeurs techniques adjoints et instructeurs techniques de l'éducation surveillée.

Adjoints d'économat de l'éducation surveillée.

Greffiers comptables et économes éducateurs de l'administration pénitentiaire.

Educatrices, maîtresses d'internat et directrices d'infirmières des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.
Adjoints des services économiques.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Groupe I.	Groupe II.
<p>Inspecteurs généraux. Traducteurs. Ingénieurs des télécommunications. Directeurs régionaux, directeurs départementaux et adjoints, inspecteurs principaux et adjoints. Inspecteurs centraux et inspecteurs.</p> <p>Réviseurs et vérificateurs des travaux du bâtiment. Ingénieurs du service des laboratoires.</p> <p>Receveurs et chefs de centre (à partir de la 2^e classe).</p>	<p>Chef de travaux principal.</p> <p>Surveillantes. Contrôleurs divisionnaires chefs de section et contrôleurs des services généraux. Contrôleurs des installation électromécaniques. Vérificateurs conducteurs chefs du transbordement. Chefs de district, chefs de secteur du service des lignes. Chefs d'atelier central. Contrôleurs des travaux de mécanique. Conducteurs des travaux du bâtiment.</p> <p>Dessinateurs projeteurs. Chefs de travaux principaux et contrôleurs du service automobile. Receveurs et chefs de centre de 3^e et 4^e classes. Protes et graveurs de l'atelier des timbres poste.</p>

PREMIER MINISTRE

Groupe I.

Groupe II.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Secrétaire général du Gouvernement.
Chargés de mission.
Traducteurs chargés d'études.
Documentalistes.
Attachés administratifs.
Conservateur technique du mobilier.
Collaborateurs techniques.

Aide de documentation.

Agents techniques.

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

Directeur.
Secrétaire général.

Chefs de service.
Secrétaires de direction.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Directeur, directeurs des stages et des études.
Directeurs adjoints des études et des stages.
Secrétaire général.
Attaché administratif.
Elèves.

Secrétaires.
Secrétaires adjoints.

INSTITUT DES HAUTES ETUDES D'OUTRE-MER

Directeur.
Directeurs des stages et des études.
Sous-directeurs des stages et des études.
Secrétaire général.

Secrétaires.
Secrétaires adjoints.

GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES

Ingénieurs.
Inspecteurs principaux et inspecteurs.

Contrôleurs divisionnaires.
Chefs de section.
Contrôleurs.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Gouverneurs.
Administrateurs des affaires d'Outre-Mer.
Conseillers aux affaires administratives.
Secrétaires généraux.
Administrateurs supérieurs des Comores, des Terres australes, des Iles Saint-Pierre et Miquelon.
Commissaire résident des Nouvelles-Hébrides.
Inspecteur des affaires administratives en Océanie et aux Comores.

Groupe I.

Groupe II.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

| Inspecteur du matériel.

DIRECTION GENERALE DU TOURISME

Inspecteur général.
Chefs de bureau.
Inspecteur.
Inspecteur adjoint.

Sous-chefs de bureau.
Rédacteur et rédacteur principal.

**SERVICE DES PERSONNELS DE L'ANCIENNE ADMINISTRATION
D'OUTRE-MER**

| Chiffreurs en chef.
Chiffreurs principaux.
Chiffreurs et premiers chiffreurs.

COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN

Conseillers et assistants.

| Vérificateur des travaux d'impression.
Chef de la documentation, chef de section,
secrétaire.
Chefs de section administrative.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Groupe I

Inspecteurs généraux, chef de bureaux
du commissariat au tourisme.

Ingénieurs des ponts et chaussées.
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.
Conservateur du dépôt des phares et
balises.

Inspecteurs généraux et principaux,
contrôleurs généraux des transports.
Inspecteurs généraux, contrôleurs gé-
néraux, inspecteurs régionaux, adjoints et
inspecteurs du travail et de la main-
d'œuvre des transports.
Inspecteurs généraux et ingénieurs de
l'Institut géographique national.
Ingénieur des travaux géographiques.
Artistes cartographes.

Chef de service et assistants du labora-
toire central des ponts et chaussées.

Secrétaire général conservateur, secrétaire
et bibliothécaire de l'école nationale des
ponts et chaussées.

Inspecteurs généraux à l'aviation civile.

Chefs, chefs adjoints et sous-chefs de
service administratif.

Ingénieurs dessinateurs.

Ingénieurs de la navigation aérienne.

Ingénieurs des travaux de la navigation
aérienne.

Inspecteurs généraux et ingénieurs de la
météorologie.

Ingénieurs des travaux météorologiques.

Inspecteurs de la navigation et du travail
maritimes, inspecteurs mécaniciens de
la marine marchande.

Groupe II

Rédacteurs.

Inspecteur du matériel, agent principal
du service technique à l'administration
centrale.

Chefs de section, assistants et secrétaires
techniques, dessinateurs d'études.

Conducteurs principaux des travaux
publics de l'Etat.

Maîtres de phares.

Moniteurs vérificateurs.

Officiers de ports.

Secrétaires administratifs.

Techniciens géomètres, assistants carto-
graphes.

Physiciens et chimistes, chefs d'atelier du
laboratoire central des ponts et
chaussées.

Caissier payeur, chef du service intérieur,
aviation civile.

Secrétaires administratifs en chef chefs de
section, secrétaires administratifs et
adjoints administratifs.

Sous-ingénieurs dessinateurs.

Techniciens de la navigation aérienne.

Techniciens de la météorologie.

Chefs de section et secrétaires adminis-
tratifs de la marine marchande.

Inspecteurs et techniciens du contrôle des
établissements de pêches.

Dessinateurs.

Groupe I.

Chefs de bureau, chefs de service des recherches, directeurs maîtres et chargés de recherches à l'institut scientifique des pêches maritimes.

Inspecteur général des établissements scolaires maritimes.

Intendants, sous-intendants et économistes des écoles nationales de la marine marchande.

Trésoriers, premiers et deuxièmes fondés de pouvoir des invalides de la marine.

Groupe II.

Chefs de travaux, chefs d'atelier, instructeurs des écoles nationales de la marine marchande.

Gestionnaires adjoints et adjoints des services économiques.

Chefs de section, secrétaires, secrétaires comptables et fondés de pouvoir des invalides de la marine.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

STATIONS CLASSEES

DUREE DE LA SAISON

I. — Stations de tourisme.

STATIONS	DATE du classement.	DUREE de la saison.
AIGUES-MORTES (Gard).....	17/6/1921	Toute l'année.
AIGUILLES (Haute-Alpes).....	22/11/1923	1/6 — 30/9 15/12 — 28/2
ALLOS (Basses-Alpes).....	22/2/1923	1/7 — 30/9 15/12 — 15/4
AMBERT (Puy-de-Dôme).....	1/8/1939	15/5 — 15/10
AMBLETEUSE (Pas-de-Calais).....	16/7/1926	1/6 — 30/9
AMBOISE (Indre-et-Loire).....	23/12/1957	1/4 — 31/10
LES ANDELYS (Eure).....	29/7/1955	15/3 — 15/10
ANNEMASSE (Haute-Savoie).....		
ANNOT (Basses-Alpes).....	13/8/1922	1/5 — 31/10
ARGELÈS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales).....	12/7/1962	1/6 — 31/10
ARLES (Bouches-du-Rhône).....	24/7/1929	Toute l'année.
AUREC-SUR-LOIRE (Haute-Loire).....	20/6/1949	1/6 — 1/9
AVIGNON (Vaucluse).....		
BANYULS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales).....	20/7/1949	15/6 — 30/9 15/12 — 25/2
BARBIZON (Seine-et-Marne).....	23/6/1950	1/4 — 30/9
BARCELONNETTE (Basses-Alpes).....	20/12/1928	Toute l'année.
BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	17/6/1921	1/6 — 30/9
BEAUVEZER (Basses-Alpes).....	4/7/1929	1/6 — 1/10
BÉLESTA (Ariège).....	7/8/1921	1/7 — 30/9
BELLAC (Haute-Vienne).....	23/6/1950	1/5 — 31/10
BELLE-ILE-EN-MER (Morbihan).....	3/9/1927	Pâques - 31/10
(Groupe de communes de Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon.)		
BÉNODET (Finistère).....	6/2/1930	15/6 — 15/9
BESSE-EN-CHANDESSE (Puy-de-Dôme).....	16/3/1927	1/6 — 30/9
BINIC (Côtes-du-Nord).....	15/4/1921	1/6 — 15/10
BONNEVILLE (Haute-Savoie).....	27/1/1944	15/5 — 15/10 1/12 — 31/3
BOURG-D'OISANS (Isère).....	17/6/1921	Toute l'année.
LE BOURGET-DU-LAC (Savoie).....	5/11/1965	Taxe de séjour non perçue.
BRÉHAT (Côtes-du-Nord).....	13/6/1921	1/6 — 15/10
CANCALE (Ile-et-Vilaine).....	7/8/1921	15/6 — 30/9
CARANTEC (Finistère).....	31/8/1926	1/6 — 30/9
CARCASSONNE (Aude).....		
CARTERET (Manche).....	7/8/1921	1/6 — 30/9
CEYRAT (Puy-de-Dôme).....	26/7/1927	1/5 — 31/10
CHAMBÉRY (Savoie).....	24/1/1922	1/5 — 30/9

STATIONS	DATE du classement.	DUREE de la saison.
LE CHAMBON-SUR-LIGNON (Haute-Loire) ou LE CHAM- BON-SUR-TENCE	7/3/1925	1/6 — 30/9
CHANTILLY (Oise)	12/5/1921	1/4 — 15/11
CHARAVINES (Isère)	24/7/1921	15/6 — 30/9
CHARTRES (Eure-et-Loir)	7/8/1921	15/3 — 1/11
CHATEAUDUN (Eure-et-Loir)	22/5/1954	1/5 — 31/10
CHATEAUNEUF-LES-BAINS (Puy-de-Dôme)	24/11/1929	1/4 — 15/10
CHATILLON-EN-DIOIS (Drôme)	23/6/1950	Pâques - 30/9
CHINON (Indre-et-Loire)	17/6/1921	Toute l'année.
LA CLUSAZ (Haute-Savoie)	25/5/1956	15/12 — 30/4
CLUSES (Haute-Savoie)	9/7/1924	1/6 — 30/9
COLMAR (Haut-Rhin)	14/1/1958	1/5 — 30/9
COLMARS (Basses-Alpes)	27/1/1926	15/6 — 15/9
COMBLOUX (Haute-Savoie)	21/5/1932	15/6 — 30/9 15/12 — 15/3
CONCARNEAU (Finistère)	24/6/1929	1/6 — 30/9
CONDAT-EN-FENIERS (Cantal)	24/7/1921	15/6 — 30/9
COURSEULLES-SUR-MER (Calvados)	15/11/1948	1/6 — 30/9
CROZON (Finistère)	19/8/1921	15/6 — 1/10
DIE (Drôme)	17/6/1921	1/6 — 31/10
DIEULEFIT (Drôme)	20/12/1928	Toute l'année.
DIJON (Côte-d'Or)	23/2/1922	Toute l'année.
DINAN (Côtes-du-Nord)	19/8/1921	1/6 — 30/9
DREUX (Eure-et-Loir)	7/8/1921	1/4 — 31/10
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES (Puy-de-Dôme)	1/3/1951	1/6 — 30/9
ERQUY (Côtes-du-Nord)	13/2/1933	1/6 — 30/9
ETABLES (Côtes-du-Nord)	15/4/1921	1/6 — 15/10
EYMOUTIERS (Haute-Vienne) (fraction de la commune)	30/4/1929	1/6 — 1/10
FLORAC (Lozère)	7/2/1953	1/7 — 30/9
FOIX (Ariège)	17/1/1928	1/5 — 30/9
FONTAINEBLEAU-AVON (Seine-et-Marne)	31/3/1921	Toute l'année.
FRÉJUS (Var)	18/2/1922	15/5 — 30/9
GAP (Hautes-Alpes)	3/8/1928	15/5 — 15/9 1/12 — 1/3
GEX (Ain)	4/3/1922	1/5 — 1/3
LA GRAVE (Hautes-Alpes)	20/6/1949	15/6 — 15/9 1/3 — 30/4
GRENOBLE (Isère)	22/2/1923	Toute l'année.
GRIMAUD (Var)	27/1/1933	Toute l'année.
LAFFREY (Isère)	7/8/1921	1/7 — 30/9
LANGÉAC (Haute-Loire)	15/11/1948	15/6 — 30/9
LANNION (Côtes-du-Nord)	17/6/1921	1/5 — 15/10
LAROQUEBROU (Cantal)	7/8/1921	1/6 — 1/10
LAVEISSIÈRE (Cantal)	7/8/1921	1/6 — 30/9 15/12 — 15/3
LEVENS (Alpes-Maritimes)	12/7/1962	1/6 — 30/9
LISIEUX (Calvados)	1/8/1939	1/3 — 31/10
L'ISLE-ADAM (Seine-et-Oise)	23/8/1921	15/4 — 15/10
LOURDES (Hautes-Pyrénées)	21/2/1947	15/4 — 15/10
LOURES-BAROUSSE (Hautes-Pyrénées)	20/4/1925	1/5 — 1/11
LYON (Rhône)	12/3/1921	Toute l'année.
LYONS-LA-FORÊT (Eure)	7/8/1921	1/4 — 30/9

INSTRUCTION N° 66-122 - B 1 du 8 novembre 1966

STATIONS	DATE du classement.	DUREE de la saison.
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône).....	22/8/1928	Toute l'année.
MAS-D'AZIL (Ariège).....	14/6/1921	15/6 — 30/9
MEGÈVE (Haute-Savoie).....	19/8/1921	15/6 — 30/9
MENDE (Lozère).....	17/6/1921	15/5 — 30/9
MEYRUEIS (Lozère).....	24/7/1921	15/5 — 15/10
MOLSHEIM (Bas-Rhin).....	30/5/1954	1/7 — 15/9
MONNETIER-MORNEX (Haute-Savoie).....	21/5/1932	1/4 — 30/9
MONTFAUCON-EN-VELAY (Haute-Loire).....	30/11/1951	1/7 — 15/9
MONTGENÈVRE (Hautes-Alpes).....	13/12/1938	15/6 — 31/8 1/12 — 30/4
MONT-LOUIS (Pyrénées-Orientales).....	1920	1/7 — 30/9 15/12 — 15/3
MONT-SAINT-MICHEL (Manche).....	7/8/1921	Pâques 30/9
MORTAIN (Manche).....	7/8/1921	15/4 — 15/10
MORZINE (Haute-Savoie).....	17/11/1947	15/6 — 15/9 15/12 — 15/3
MURAT (Cantal).....	7/8/1921	1/5 — 30/9
MUROL (Puy-de-Dôme).....	30/8/1927	1/5 — 30/9
NANS-LES-PINS (Var).....	29/3/1932	Toute l'année.
NOGENT-LE-ROTRON (Eure-et-Loir).....	7/8/1921	1/4 — 30/9
NONTRON (Dordogne).....	24/7/1921	Toute l'année.
OBERNAI (Bas-Rhin).....	1/3/1952	1/7 — 15/9
PARAY-LE-MONIAL (Saône-et-Loire).....	17/11/1947	1/4 — 30/10
PEIRA-CAVA (Alpes-Maritimes) (commune de Lucéram).....	14/10/1924	15/6 — 30/9 15/12 — 15/3
PENMARCH (Finistère).....	19/8/1921	15/6 — 15/9
PENNE (Tarn).....	13/6/1921	15/4 — 15/10
PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales).....	4/8/1925	Toute l'année.
PLÈNEUF (Côtes-du-Nord).....	15/4/1921	1/6 — 30/9
PORT-LOUIS (Morbihan).....	14/12/1925	15/ 6— 15/9
QUILLAN (Aude).....	24/7/1921	Toute l'année.
RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	18/2/1922	Toute l'année.
ROCAMADOUR (Lot).....	20/9/1921	1/4 — 30/9
LA ROCHE-SUR-FORON (Haute-Savoie).....	24/7/1921	1/6 — 1/10
LA ROCHELLE (Charente-Maritime).....	23/6/1965	1/4 — 30/9
LES ROSAIRES (Côtes-du-Nord) (commune de Plérin).....	22/6/1929	1/6 — 1/10
SAINT-AGRÈVE (Ardèche).....	8/11/1924	15/6 — 15/9
SAINT-ANTHÈME (Puy-de-Dôme).....	1/3/1951	Toute l'année.
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES (Haute-Garonne).....	17/6/1921	1/6 — 1/11
SAINT-CAST (Côtes-du-Nord).....	»	»
SAINT-CÉRÉ (Lot).....	17/11/1947	1/7 — 30/9
SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE (Alpes-Maritimes).....	1/4/1938	1/7 — 30/9
SAINT-FLOUR (Cantal).....	13/6/1921	15/5 — 15/10
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Seine-et-Oise).....	23/8/1921	Toute l'année.
SAINT-GERMAIN-L'HERM (Puy-de-Dôme).....	17/11/1947	1/4 — 1/11
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS (Morbihan).....	7/8/1921	1/6 — 30/9
SAINT-JEAN-LE-THOMAS (Manche).....	19/8/1921	1/5 — 30/9
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES (Alpes-Maritimes).....	22/5/1954	1/6 — 31/10
SAINT-POL-DE-LÉON (Finistère).....	4/4/1928	1/6 — 30/9
SAINT-SERVAN (Ille-et-Vilaine).....	7/8/1921	1/4 — 1/10
SAINT-TROPEZ (Var).....	11/3/1926	Toute l'année.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
 du
8 novembre 1966

STATIONS	DATE du classement.	DUREE de la saison.
SAINTE-VAAST-LA-HOUGUE (Manche)	7/8/1921	15/6 — 30/9
SAINTE-ENIMIE (Lozère)	17/11/1947	1/4 — 31/10
SAINTE-MAURE (Indre-et-Loire)	7/8/1921	15/4 — 15/10
SALERS (Cantal)	25/5/1948	15/6 — 1/11
SALLANCHES (Haute-Savoie)	11/6/1921	15/6 — 1/10
SAMOËNS (Haute-Savoie)	1/3/1924	1/6 — 30/9 1/12 — 30/4
SANARY-SUR-MER (Var)	»	»
SANCERRE (Cher)	7/7/1937	1/4 — 1/10
SARLAT (Dordogne)	10/5/1943	15/3 — 15/11
SERVOZ (Haute-Savoie)	7/8/1921	1/6 — 15/10
SIX-FOURS (Var)	5/9/1928	Toute l'année.
SORÈZE (Tarn)	7/8/1921	1/5 — 31/10
TALLOIRES (Haute-Savoie)	17/6/1921	1/4 — 1/11
TARBES (Hautes-Pyrénées)	29/12/1921	15/5 — 15/10
TOULOUSE (Haute-Garonne)	25/5/1948	Toute l'année.
TOUQUES (Calvados)	13/6/1921	1/6 — 30/9
TOURS (Indre-et-Loire)	13/6/1921	1/5 — 30/9
TRÉBEURDEN (Côtes-du-Nord)	13/6/1921	1/7 — 30/9
TRÉGASTEL (Côtes-du-Nord)	15/4/1921	15/6 — 15/10
TRÉGUIER (Côtes-du-Nord)	20/11/1923	1/6 — 30/9
VAL-D'ISÈRE (Savoie)	»	»
VALLOIRE (Savoie)	23/12/1957	1/6 — 30/9 15/12 — 30/4
VALLORCINE (Haute-Savoie)	13/6/1921	1/6 — 30/10
VERSAILLES (Seine-et-Oise)	25/8/1929	Toute l'année.
LE VIGAN (Gard)	20/9/1921	1/6 — 30/9
VILLEFRANCHE-SUR-MER (Alpes-Maritimes)	18/2/1922	Toute l'année.
VITRÉ (Ille-et-Vilaine)	5/2/1923	15/7 — 30/9
VOIRON (Isère)	20/9/1921	1/5 — 1/10
WANGENBOURG (Bas-Rhin)	20/7/1929	1/4 — 1/10

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

II. — Stations balnéaires.

STATIONS	DATE du classement.	DUREE de la saison.
ANDERNOS (Gironde).....	22/5/1954	1/7 — 30/9
ARGELÈS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales).....	12/7/1962	1/6 — 31/10
CANET-PLAGE (Pyrénées-Orientales).....	27/8/1964	8 jours avant Pâques au 31/12
CAPBRETON (Landes).....	19/9/1960	1/6 — 30/9
CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône).....	10/11/1958	1/5 — 30/9
CAVALAIRE (Var).....	15/6/1956	1/6 — 30/9
DIEPPE (Seine-Maritime).....	9/5/1964	Toute l'année.
DONVILLE-LES-BAINS (Manche).....	12/7/1962	1/6 — 30/9
MANDELIEU (Alpes-Maritimes).....	12/7/1962	Toute l'année.
LE PYLA-SUR-MER (Gironde).....	15/6/1956	1/7 — 30/9
PORNIC (Loire-Atlantique).....	31/7/1956	1/6 — 1/10
ROSCOFF (Finistère).....	15/6/1956	1/6 — 30/9
SAINTE-ANNE-DE-LA-GUADELOUPE (Bourdel-Durivage)...	14/10/1965	Toute l'année.
LE TRÉPORT (Seine-Maritime).....	12/7/1962	1/3 — 30/11

N. B. : La durée de la saison a été fixée en prenant pour base les dates de perception de la taxe de séjour, qui ont été précisées par les décrets de classement.

LISTE DES STATIONS HYDROMINÉRALES, CLIMATIQUES ET UVALES
AVEC PÉRIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DANS CES STATIONS

H = Hydrominérale.

C = Climatique.

U = Uvale.

AIN

DIVONNE-LES-BAINS (H et C) Toute l'année.
HAUTEVILLE-LOMPNES (C) Toute l'année.

ALLIER

BOURBON-L'ARCHAMBAULT (H) 15 mai - 15 septembre.
NERIS (H) 15 mai - 15 octobre.
VICHY (H) 1^{er} mai - 30 septembre.

ALPES (BASSES-)

DIGNE, Vallée des Eaux-Chaudes (H) 15 mai - 15 octobre.
GRÉOUX (H) 15 mai - 15 octobre.

ALPES (HAUTES-)

BRIANÇON (C) Toute l'année.

ALPES-MARITIMES

ANTIBES (C) Toute l'année.
BEAULIEU-SUR-MER (C) Toute l'année.
BEAUSOLEIL (C) 1^{er} décembre - 1^{er} mai.
CANNES (C) Toute l'année.
CAP-D'AIL (C) Toute l'année.
GRASSE (C) Toute l'année.
MENTON (C) Toute l'année.
NICE (C) Toute l'année.
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (C) Toute l'année.
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (C) Toute l'année.
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE (C) Toute l'année.
THORENC (C) Toute l'année.
VENCE (C) Toute l'année.

ARDECHE

VALS-LES-BAINS (H) 15 mai - 15 octobre.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

ARIEGE

AULUS (H)..... 1^{er} juin - 30 septembre.
AX-LES-THERMES (H)..... Toute l'année.
AUDINAC, commune de MONTJOIE (H)..... 1^{er} juin - 15 octobre.

AUDE

ALET (H)..... 1^{er} juin - 31 octobre.
CARCASSONNE (U et de Tourisme)..... 1^{er} avril - 31 octobre.
LA NOUVELLE (C)..... 1^{er} juin - 30 septembre.

BOUCHES-DU-RHONE

AIX-EN-PROVENCE (H)..... Toute l'année.
CASSIS (C)..... Toute l'année.
LA CIOTAT (C)..... Toute l'année.

CALVADOS

BLONVILLE-SUR-MER (C)..... 1^{er} juillet - 30 septembre.
CABOURG (C)..... 15 mars - 30 septembre.
DEAUVILLE (C)..... 15 mars - 30 septembre.
HOULGATE (C)..... 1^{er} juin — 30 septembre.
LANGRUNE-SUR-MER (C)..... 1^{er} juin — 30 septembre.
LION-SUR-MER (C)..... 1^{er} juin — 30 septembre.
LUC-SUR-MER (C)..... De Pâques à la Toussaint.
OUISTREHAM (C)..... 15 juin — 1^{er} octobre.
SAINT-AUBIN-SUR-MER (C)..... 1^{er} juin — 30 septembre.
TROUVILLE-SUR-MER (C)..... 15 mars — 30 septembre.
VILLERS-SUR-MER (C)..... 15 juin — 30 septembre.

CANTAL

VIC-SUR-CÈRE (C)..... 1^{er} juin — 30 septembre.
CHAODES-AIGUES (H)..... 15 mai — 15 octobre.

CHARENTE-MARITIME

CHATELAILLON (C)..... Toute l'année.
ROYAN (C)..... Toute l'année.
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (C)..... 1^{er} juin — 1^{er} octobre.

CORSE

AJACCIO (C)..... Toute l'année.
BASTIA (C)..... Toute l'année.
CALVI (C)..... 15 mars — 15 octobre.
ILE-ROUSSE (C)..... Toute l'année.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

COTES-DU-NORD

LE VAL-ANDRÉ, commune de PLÉNEUF (C).....	1 ^{er} juin — 15 octobre.
PERROS-GUIREC (C).....	1 ^{er} juin — 15 octobre.
Sables d'Or-les-Pins (C).....	1 ^{er} juin — 15 octobre.
SAINT-QUAY-PORTRIEUX (C).....	1 ^{er} juin — 15 octobre.

CREUSE

EVAUX-LES-BAINS (H).....	25 mai — 30 septembre.
--------------------------	------------------------

DOUBS

BESANÇON-LA-MOUILLÈRE (H).....	
--------------------------------	--

GARD

GRAU-DU-ROI (C).....	Toute l'année.
----------------------	----------------

HAUTE-GARONNE

BAGNÈRES-DE-LUCHON (H et C).....	Toute l'année.
GANTIES (H. et C).....	1 ^{er} juillet — 1 ^{er} octobre.
SALIES-DU-SALAT (H et C).....	15 juin — 30 septembre.
BARBAZAN (H).....	1 ^{er} mai — 30 septembre.
ENCAUSSE (H).....	1 ^{er} mai — 1 ^{er} novembre.

GERS

BARBOTAN (H).....	Non fixée.
-------------------	------------

GIRONDE

ARCACHON (C).....	Toute l'année.
LE VERDON-SUR-MER (C).....	Taxe non fixée.
SOULAC-SUR-MER (C).....	15 mai — 30 octobre.

HERAULT

BALARUC (H. et C).....	Toute l'année.
LAMALOU (H).....	1 ^{er} avril — 30 novembre.
PALAVAS-LES-FLOTS (C).....	Toute l'année.

ILLE-ET-VILAINE

DINARD-SAINT-ENOCHAT (C).....	1 ^{er} décembre — 1 ^{er} octobre.
SAINT-BRIAC (C).....	1 ^{er} juin — 30 septembre.
SAINT-LUNAIRES (C).....	15 juin — 1 ^{er} octobre.
SAINT-MALO (C).....	1 ^{er} juin — 30 septembre.
PARAMÉ (C).....	1 ^{er} juin — 1 ^{er} octobre.

INSTRUCTION
N° 66-122 B 1
du
8 novembre 1966

ISERE

ALLEVARD (H) 15 mai — 1^{er} octobre.
URIAGE-LES-BAINS (H) Toute l'année.
LANS-EN-VERCOIRS (C) Taxe non encore fixée.
SAINT-PIERRE-DE-CHATREUSE (C) Toute l'année.
VILLARD-DE-LANS (C) Toute l'année.

JURA

SALINS-LES-BAINS Toute l'année.

LANDES

DAX (H) Toute l'année.
MIMIZAN (C) 1^{er} mai — 31 octobre.
SOORTS-HOSSEGOR (C) 15 mars — 15 octobre.

LOIRE

MEYLIEU-MONTROND (H) 15 mai — 30 septembre.
NOIRÉTABLE (C) 15 mai — 15 octobre.
SAINT-GALMIER (H et C) Taxe non encore fixée.

LOIRE-ATLANTIQUE

ESCOUBLAC-LA-BAULE (C) 15 mars — 15 octobre.
LE POULIGUEN (C) 15 mars — 15 octobre.
PORNICHET (C) 15 mars — 15 octobre.

LOT

MIERS-ALVIGNAC (H) 1^{er} avril — 1^{er} octobre.

LOZERE

BAGNOLS-LES-BAINS (H et C) 1^{er} juin — 1^{er} octobre.
LANGOGNE (C) 1^{er} juin — 1^{er} octobre.

MANCHE

GRANVILLE (C) Du dimanche précédant Pâques
au 1^{er} octobre.

HAUTE-MARNE

BOURBONNE-LES-BAINS (H) 1^{er} juin — 15 septembre.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B1
du
8 novembre 1966

MORBIHAN

CARNAC-PLAGE (C) 1^{er} juin — 30 septembre.
QUIBERON (C) 1^{er} juin — 30 septembre.

NIEVRE

POUGUES-LES-EAUX (H) 1^{er} juin — 30 septembre.
SAINT-HONORÉ-LES-BAINS (H) 15 mai — 15 septembre.

NORD

MALO-LES-BAINS (C) 1^{er} avril — 30 septembre.

ORNE

BAGNOLS-DE-L'ORNE 1^{er} mai — 30 septembre.

PAS-DE-CALAIS

BERCK-SUR-MER (C) Toute l'année.
BOULOGNE-SUR-MER (C) 15 juin — 30 septembre.
CALAIS (C) 1^{er} mai — 31 octobre.
HARDELLOT-PLAGE (C) Toute l'année.
LE TOUQUET (C) Pendant 15 jours au moment
des fêtes de Pâques, 8 jours
Pentecôte et du 1^{er} juin —
30 septembre.
STELLA-PLAGE (C) Toute l'année.
WIMEREUX (C) 1^{er} mai — 30 octobre.

PUY-DE-DOME

LA BOURBOULE (H) 15 mai — 30 septembre.
CHATEL-GUYON (H) 1^{er} mai — 15 octobre.
LE MONT-DORE (H) 15 mai — 1^{er} octobre.
ROYAT-CHAMALIÈRES (H) 13 avril — 15 octobre.
SAINT-NECTAIRE (H) 15 mai — 30 septembre.

BASSES-PYRENEES

BIARRITZ (H et C) Toute l'année.
LES EAUX-CHAUDES, commune de LARUNS (H et C) .. Non fixée.
ANGLET (C) Toute l'année.
BIDART (C) Toute l'année.
CAMBO-LES-BAINS (C) 15 mai — 15 octobre.
CIBOURE (C) Toute l'année.
GUÉTHARY (C) Toute l'année.
HENDAYE (C) Toute l'année.
PAU (C) Toute l'année.
SAINT-JEAN-DE-LUZ (C) Toute l'année.
EAUX-BONNES (H) Toute l'année.
LURBE-SAINT-CHRISTAU (H) Toute l'année.
SALIES-DE-BÉARN (H) Toute l'année.

HAUTES-PYRENEES

ARGELÈS-GAZOST (H et C)	Toute l'année.
BAGNÈRES-DE-BIGORRE (H et C)	1 ^{er} juin — 31 octobre.
BETPOUEY-BARÈGES (H et C)	Toute l'année.
CAUTERETS (H et C)	Toute l'année.
LUZ-SAINT-SAUVEUR (H et C)	Toute l'année.
CAPVERN (H)	1 ^{er} juin — 1 ^{er} octobre.

PYRENEES-ORIENTALES

AMÉLIE-LES-BAINS (H et C)	1 ^{er} novembre — 30 avril. 1 ^{er} mai — 30 octobre avec 25 % de réduction.
LE BOULOU (H et C)	Toute l'année.
VERNET-LES-BAINS (H et C)	Toute l'année.
ODEILLO-VIA-FONT-ROMEU (C)	1 décembre — 31 mars.

BAS-RHIN

MORSBRONN-LES-BAINS (H)	1 ^{er} mai — 30 septembre.
NIEDERBRONN (H)	1 ^{er} juillet — 30 septembre.

RHONE

CHARBONNIÈRES-LES-BAINS (H)	1 ^{er} mai — 15 octobre.
-----------------------------------	-----------------------------------

HAUTE-SAONE

LUXEUIL-LES-BAINS (H)	15 mai — 1 ^{er} novembre.
-----------------------------	------------------------------------

SAONE-ET-LOIRE

BOURBON-LANCY (H)	15 mai — 30 septembre.
-------------------------	------------------------

SAVOIE

AIX-LES-BAINS (H et C)	1 ^{er} mai — 30 septembre avec 50 % de réduction du 15 dé- cembre au 15 mars.
BRIDES-LES-BAINS (H et C)	15 mai — 30 septembre.
CHALLES-LES-EAUX (H et C)	15 mai — 15 octobre.
SALINS-LES-THERMES (H et C)	1 ^{er} juin — 15 septembre.
PRALOGNAN (C)	Toute l'année.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

HAUTE-SAVOIE

ANNECY (C)	15 mai — 15 octobre.
CHAMONIX (C)	Toute l'année.
MEGÈVE (C).....	15 juin — 3 septembre. 15 décembre — jusqu'à Pâques.
MENTHON (C).....	1 ^{er} mai — 31 octobre.
PASSY (C)	Toute l'année.
SAINT-CERGUES (C).....	1 ^{er} juin — 15 septembre.
SAINT-GINGOLPH (C).....	15 mai — 30 septembre.
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIX (C).....	1 ^{er} juin — 30 septembre.
EVIAN (H. et C).....	1 ^{er} mai — 30 septembre.
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (H et C).....	Toute l'année.
THONON-LES-BAINS (H et C).....	1 ^{er} mai — 30 septembre.
ANNEMASSE (C et Tourisme).....	1 ^{er} juillet — 30 septembre.

SEINE - MARITIME

DIEPPE (C).....	Jeudi précédent la semaine de Pâques au 15 octobre.
ETRETAT (C).....	15 juin — 30 septembre.
YPORT (C).....	15 juin — 30 septembre.
FORGES-LES-EAUX (H).....	1 ^{er} juin — 1 ^{er} octobre.

SEINE - ET - OISE

ENGHIEN-LES-BAINS (H).....	15 mai — 15 octobre.
----------------------------	----------------------

SOMME

CAYEUX-SUR-MER (C).....	1 ^{er} juin — 30 septembre.
-------------------------	--------------------------------------

TARN

LACAUNE (H et C).....	1 ^{er} juillet — 25 septembre.
-----------------------	---

TARN - ET - GARONNE

MOISSAC (U).....	Non fixée.
------------------	------------

VAR

BANDOL (C).....	Toute l'année.
BORNES (C).....	Toute l'année.
LE LAVANDOU (C).....	Toute l'année.
SAINTE-MAXIME (C).....	Toute l'année.
SAINT-RAPHAËL (C).....	Toute l'année.
SANARY (C).....	Toute l'année.
HYÈRES (H et C).....	Toute l'année.

INSTRUCTION
N° 66-122 - B 1
du
8 novembre 1966

VAUCLUSE

AVIGNON (Uvale et Tourisme)..... Toute l'année.

VENDEE

LES SABLES-D'OLONNE (C)..... 15 mai — 15 octobre.

VIENNE

LA ROCHE-POSAY (H)..... Toute l'année.

VOSGES

BAINS-LES-BAINS (H)..... 15 mai — 30 septembre.
BUSSANG (H)..... 1^{er} juin — 1^{er} octobre.
CONTREXEVILLE (H)..... 20 mai — 25 septembre.
MARTIGNY-LES-BAINS (H)..... 25 mai — 25 septembre.
PLOMBIÈRES (H)..... 1^{er} mars — 31 décembre.
VITTEL (H)..... 1^{er} mai — 30 septembre.
GÉRARDMER (C)..... Toute l'année.

Liste à jour au 1^{er} septembre 1966.